



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023-05/AMP-06

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'un emplacement de stationnement privé a été créé sur le terrain de la propriété sise **3H rue de la Bruche**, il convient de supprimer l'emplacement de stationnement situé devant cette habitation,

ARRÊTE

Article 1 : L'emplacement de stationnement situé devant le n°3H rue de la Bruche est supprimé.

Article 2 : La signalisation réglementaire (horizontale et verticale) sera supprimée par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin,
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim (*par courriel*),
- Eurométropole de Strasbourg : Service Voies publiques, Signalisation (*par courriel*),
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 11 mai 2023

L'adjoint au Maire,
Patrick ECKART

